

# Formation des internes en médecine générale

## L'accident de travail

# L'accident du travail

**Trois critères concomitants sont nécessaires pour définir un AT :**

- Un fait accidentel brutal
- Une circonstance de lieu : lieu de travail ou trajet domicile - lieu de travail
- Une lésion directement imputable à ce fait accidentel

# L'accident du travail

Le médecin traitant rédige :

- Le CMI avec le descriptif de toutes les lésions en rapport avec l'AT
- Les certificats ultérieurs (prolongation, final)

Secret médical partagé en AT :  
médecin prescripteur, médecin conseil,  
CPAM, employeur.

# L'accident du travail

## Le certificat final

- Plus de soins nécessaires, disparition des lésions traumatiques, pas de séquelle = **GUERISON**
- État stable non susceptible d'amélioration, soins non actifs = **CONSOLIDATION**

## 2 NOTIONS IMPORTANTES

- **CONSOLIDATION AVEC SEQUELLES INDEMNISABLES**
- **CONSOLIDATION AVEC SEQUELLES NON INDEMNISABLES**

# L'accident du travail

## La rechute

- Reprise évolutive de lésions déjà indemnisées  
= aggravation d'une lésion consolidée (ou après AT guéri)  
Exemple : hydarthrose récidivante après traumatisme du genou D guéri
- Apparition d'un fait nouveau tardif imputable à l'AT  
Exemple : névrome apparu 3 mois après l'amputation P3 index D
- Rédaction d'un certificat médical de rechute

# Les soins après consolidation

- Soins (médicaments ou autres) justifiés ET imputables à l'AT
- Destinés à prendre en charge les séquelles de l'AT ou d'éviter une reprise évolutive ou une aggravation (exemple traitement anti épileptique après TC grave)
- Définis par le médecin traitant en accord avec le médecin conseil : formulaire spécial de protocole de soins après consolidation

# L'incapacité permanente

- Fixée après consolidation, elle indemnise des séquelles d'un AT
- Selon un barème d'indemnisation
- Par le médecin conseil en tenant compte
  - De la nature de l'infirmité
  - De l'état général et de l'âge
  - Des facultés physiques et mentales de la victime
  - Des aptitudes et de la qualification professionnelle de la victime
- Versée sous forme de rente ( $IP \geq 10\%$ ) ou de capital ( $IP < 10\%$ )